

LE CODE VESTIMENTAIRE ISLAMIQUE (PARTIE 2 SUR 3): AWRAH ET MAHRAMS

Évaluation: 

Description: Une suite des règles de l'awrah qui dictent le code vestimentaire islamique et une explication simple de ce qu'est le mahram.

Catégorie: [Cours](#) › [Le mode de vie, mœurs et les pratiques islamiques](#) › [Le code vestimentaire](#)

Par: Aisha Stacey (© 2012 IslamReligion.com)

Publié le: 26 May 2019

Dernière modification le: 20 Oct 2016

Objectifs de la leçon:

- Comprendre ce que les femmes doivent couvrir devant les différents groupes de personnes.
- Comprendre les relations avec les *mahrms*.

Termes arabes:

- Awrah* – les parties du corps qui devraient rester couvertes.
- Mahram* – une personne, homme ou femme, liée à un individu particulier par le sang, par mariage ou par allaitement. Celui qu'il ou elle n'est pas autorisé à épouser, comme le père, le neveu, l'oncle, etc.
- Haya* – timidité naturelle ou inhérente et sens de la pudeur.
- Hijab* – Le mot hijab a plusieurs significations différentes, notamment masquer, cacher et dissimuler. Il fait généralement référence au foulard que portent les femmes et, de manière plus générale, à des vêtements et à un comportement pudique.

Awrah

La définition de l'*awrah* correspond aux parties du corps qui doivent être couvertes et cela varie selon les situations parmi les différents groupes de personnes. Dans la leçon 1, nous avons expliqué les conditions du code vestimentaire pour les hommes et les femmes et ainsi compris ce qu'est la *awrah* ou, ce qui doit être couvert dans les lieux publics. Cependant, pour appliquer pleinement le code vestimentaire islamique, il est important de connaître un certain nombre d'autres situations dans lesquelles la *awrah* devient importante.

La awrah d'une femme devant son mari:

Il n'y a pas de *awrah* entre mari et femme. Quand une femme est seule avec son mari, elle a l'autorisation de porter tout vêtement qui lui plaît.

Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.. (Coran 30:21)

La *awrah* d'une femme devant ses mahrams:

Qui est mon *mahram*? Pour faciliter la rédaction et la compréhension, nous décrivons les *mahrams* pour une femme; Cependant, les relations entre *mahrams* sont les mêmes, que la personne en question soit une femme ou un homme. (Père / mère; fils / fille, etc.)

Un *mahram* est une personne avec laquelle on ne peut jamais se marier, à cause d'une relation de sang, d'allaitement ou de mariage. Une épouse est aussi une *mahram*. Un *mahram* est une personne avec laquelle on est autorisé à être seul.

- Une relation de sang: Pour une femme, son père, son grand-père, son fils, son petit-fils, son frère, ses oncles et neveux paternels et maternels. Il en va de même pour un homme, sa mère, sa fille, sa petite-fille, sa soeur, ses tantes et ses nièces paternelles et maternelles.
- Allaitement: Ceci inclut toute personne, homme ou femme, allaitée par la même mère ou la même nourrice. (et comprend le frère ou le mari de celle qui a nourri au sein la personne en question)
- Mariage: Les personnes qui deviennent parents par alliance, par exemple beau-père, belle-mère, beau-père, beau-grand-père, beau-fils.

Quand une femme se trouve parmi ses *mahrams*, les savants de l'islam conviennent qu'une femme n'est pas tenue de respecter des règles strictes en matière de vêtements, mais plutôt qu'elle a l'autorisation de découvrir ses cheveux, son visage, ses bras, ses mains, ses jambes depuis le dessous du genou et ses pieds. Cependant, une femme musulmane doit toujours se rappeler qu'elle est renommée pour sa pudeur et son *haya*, elle ne doit donc jamais se montrer impudique.

Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs soeurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes.... (Coran 24:31)

La *awrah* d'une femme devant d'autres femmes (musulmanes):

Une femme doit s'habiller décentement devant d'autres femmes musulmanes; elle peut découvrir ce qu'elle découvre habituellement, ses cheveux, ses bras, ses pieds. Quant aux autres parties de son corps, telles que ses cuisses et la région de sa poitrine, elles ne doivent pas être découvertes.

Même si elle est autorisée à porter des vêtements beaux et flatteurs et à se maquiller, elle doit prendre grand soin de se comporter et de s'habiller de manière convenable et à ne pas offenser le *haya* des autres femmes.

Si une femme musulmane se trouve dans une situation où il y a d'autres femmes connues pour être moralement mauvaises, alors elle doit s'habiller en conséquence et suivre les mêmes règles de *awrah* que celles en vigueur en public. (Les règles que nous avons apprises comme conditions du hijab.)

La *awrah* d'une femme devant des femmes non musulmanes:

Il s'agit d'un objet de désaccord entre les savants. Certains disent que les mêmes règles s'appliquent que pour les femmes musulmanes, alors que d'autres disent qu'une femme doit observer des règles plus strictes devant les femmes non-musulmanes.

À l'époque du Prophète, les femmes juives et ceux qui adoraient les idoles avaient l'habitude d'entrer en conflit avec les épouses du Prophète pour diverses raisons. Il n'est pas dit que les femmes du Prophète, les meilleures et les plus pieuses, se sont couvertes dans cette situation.[\[1\]](#)

Lorsqu'une femme décide du niveau de *awra* à cacher devant les femmes non musulmanes, elle doit se rappeler que les femmes non musulmanes peuvent ne pas savoir qu'elles ne doivent décrire la beauté d'une femme musulmane à un homme.

Il est donc important qu'elle prenne ses décisions en fonction de chaque situation. Les femmes musulmanes doivent toujours porter des vêtements qui expriment avant tout leur pudeur et leur dignité. S'il y a des femmes inconnues dans un rassemblement, il est peut-être préférable d'avoir un degré de pudeur plus élevé.

La *awrah* d'une femme devant ses enfants:

Si l'enfant est un enfant en bas âge ou incapable de comprendre le sens de la *awrah* et de la sexualité, il lui est loisible de se découvrir au même degré qu'avec d'autres femmes musulmanes. Si toutefois l'enfant est un mâle et atteint un âge où il comprend le sens de la *awrah* et la différence entre les hommes et les femmes, la *awrah* devient alors identique à celle devant les autres *mahrams* masculins.

Tous les musulmans, hommes ou femmes, doivent entretenir un sens du *haya* (pudeur) à tout moment, car le *haya* fait partie de la foi. Les vêtements d'une personne sont généralement l'un des indicateurs de sa pudeur.

Le Prophète a déclaré: «La foi comprend plus de soixante branches (c.-à-d. Des parties). Et le haya fait partie de la foi.» [\[2\]](#)

Notes de bas de page:

[\[1\]](#) Cheikh Ibn Baz, dans al-Fataawa al-Jaami'ah li'l-Mar'ah al-Muslimah

[\[2\]](#)

Sahih Al-Boukhari

L'adresse internet de cet article:

<https://webcache001.newmuslims.com/fr/articles/134/le-code-vestimentaire-islamique-partie-2-sur-3>

droits d'auteur © 2011 - 2024 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.